

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés Question écrite n° 123353

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le statut des personnes polyhandicapées. La personne polyhandicapée est porteuse de spécificités qui la distinguent de l'ensemble des autres personnes handicapées. Fondée sur des atteintes mentale, motrice et intellectuelles extrêmement lourdes, cette distinction s'affirme réellement par une caractéristique essentielle qui est l'impossibilité de communiquer avec le plus grand nombre. Cet état de sujétion absolue qui en découle impose à la société de la considérer dans son unicité et donc de l'intégrer autrement que dans le corps général des personnes handicapées. Or, en l'état actuel des choses, la personne polyhandicapée est traitée au même titre qu'une personne porteuse d'autres handicaps. Sa spécificité propre n'est pas reconnue comme telle ce qui l'amène à vivre dans un cadre qui n'est pas le sien. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas envisageable de donner un statut juridique propre à la personne polyhandicapée, afin de l'intégrer dans le corps social dont elle est un élément constitutif à part entière.

Données clés

Auteur: M. Philippe Armand Martin

Circonscription: Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 123353

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : santé, jeunesse et sports Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2007, page 4723